

Contribution n°72 (Web)

👤 Par :

🕒 Déposée le 8 octobre 2026 à 14h14

À l'attention de Monsieur/Madame le Commissaire Enquêteur

Registre de l'Enquête Publique

Projet de Parc Éolien d'Habloville 61210

Objet : Déposition d'observations négatives et demande de rejet en l'état du dossier d'Utilité Publique –
Projet éolien d'Habloville (Porteur de projet : Éléments / Éléments 16).

Monsieur/Madame le Commissaire Enquêteur,

En tant que citoyen concerné (j'habite Neuvy au Houlme), je sollicite par la présente votre attention afin de consigner mes observations critiques, mes vives réserves et, en synthèse, mon opposition concernant le projet de parc éolien cité en objet. L'analyse approfondie du dossier soumis à l'enquête publique révèle de graves manquements légaux, des insuffisances techniques manifestes et des impacts socio-économiques destructeurs pour notre territoire.

Le document joint détaille les points soulevés et, en synthèse, le cadre national de la politique énergétique a évolué avec l'entrée en vigueur le 14 février 2026 du décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2026-2035 où il est précité que pour l'éolien terrestre, le renouvellement des parcs existants sera privilégié, ce qui peut être le cas dans la zone Falaise -Argentan avec des éoliennes de plus grandes dimensions

1. Vices de forme et non-conformités légales du dossier

- Rapport Qinetiq non réglementaire : L'étude d'impact sur les radars météorologiques est intégralement rédigée en anglais. Les extraits traduits dans l'annexe « 11- Habloville Autres pièces » contredisent les exigences de l'auteur d'origine qui impose une traduction exhaustive. L'accès à l'information pour le public est entravé, ce qui entache la régularité de la procédure.
- Erreur de localisation : La lettre de demande d'autorisation signée par le Président d'Éléments situe formellement le projet sur la commune de Saint Fergeux et non d'Habloville. Cette erreur invalide juridiquement la portée de la demande pour le parc concerné.
- Défaut de traçabilité temporelle : Les dates réglementaires d'intégration au dossier des avis de la MRAe et des réponses d'Éléments 16 ne sont pas mentionnées, empêchant de vérifier le respect des délais légaux.

2. Incohérences techniques majeures et raccordement électrique

Le dossier présente un raccordement au poste source de Thiot comme solution. Or, ce dernier dispose d'une capacité résiduelle de seulement 7 MW, alors que la puissance installée projetée est de 18 MW. De surcroît, le projet concurrent des Houdinières convoite ce même poste. Le dossier ne démontre aucune alternative viable, qualifiant ce projet de totalement « hors sol ».

3. Insuffisances manifestes des études d'impact

- Biais de l'étude acoustique : L'évaluation repose artificiellement sur un modèle d'éolienne haut de gamme (Nordex N131) sans aucune garantie qu'il s'agisse du choix technologique final. Les bridages nocturnes sont, en conséquence, potentiellement sous-évalués et l'étude fait l'impasse sur l'analyse d'autres directions de vents.
- Sécurité de la circulation aérienne militaire : La direction régionale de la circulation aérienne militaire a rendu son avis sur la base d'installations de 150 m de hauteur. Or, le projet actuel présente des éoliennes de 171,5 m, créant un risque direct pour les vols militaires à très basse altitude (type Rafale) qui survolent régulièrement la commune de Neuvy-au-Houlme.
- Photomontages trompeurs et dissimulations : Les visuels minimisent délibérément la réalité des nuisances visuelles. Sur le site du Buisson (Neuvy au Houlme), l'impact visuel majeur sur le centre du village est flagrant. À l'Est de Rouffigny, les éoliennes sont masquées par une végétation estivale, occultant la réalité hivernale. Enfin, les clichés concernant le Haras de Fresnay-le-Buffard ont été pris au Nord du Haras pour masquer les éoliennes, alors qu'une vue depuis le Château ou les logements attenants révéleraient un impact visuel certain.

4. Menaces socio-économiques et saturation territoriale

- Destruction de la filière équine locale : Le Haras de Fresnay-le-Buffard, joyau économique et patrimonial de l'Orne, voit son projet de centre de poulinage et de développement touristique directement menacé par l'absence d'étude d'impact équestre. Les nuisances induites font peser un risque immédiat de délocalisation des investissements, de pertes d'emplois et de déprise agricole.
 - Saturation et préjudice touristique : La multiplication des parcs de Falaise à Argentan engendre une saturation visuelle et sonore étouffante aux portes de la Suisse Normande, incompatible avec l'économie touristique locale.
 - Défaut de maîtrise foncière et rejet local : La maîtrise foncière des parcelles n'est pas acquise à ce jour et le conseil municipal s'est unanimement opposé au projet, présageant de lourdes tensions sociales et des perturbations majeures d'exploitation durant les chantiers.
-

PARC EOLIEN HABLOVILLE- Enquête d'utilité Publique

Serge JOUTEL

1- La constitution du dossier d'enquête d'utilité Publique

Le rapport Qinetiq qui traite de l'impact du champ d'éoliennes sur les radars (météos) est intégralement en anglais et ne permet pas au public qui ne maîtrise pas l'anglais de comprendre l'étude et ses conclusions. Certes, quelques éléments et schémas sont traduits dans le document annexé « 11- Habloville Autres pièces » mais dans le document original en anglais QINETIQ rappelle que si traduction, celle-ci doit être intégrale. **Le rapport de Qinetiq ne satisfait pas aux obligations légales et doit être rejeté en l'état**

Avis MRAe et Réponse de l'Entreprise Elements 16 : les dates d'intégration de ces documents dans l'enquête d'utilité publique ne sont pas mentionnées et doivent être confirmées sous peine de non respect de l'obligation légale

La lettre de demande d'autorisation au Préfet de l'Orne, signée par le Président d'Elements, situe le Projet à Saint Fergeux et non Habloville. Sans doute un mauvais copié -collé mais **qui rend cette demande non légale pour ce parc**

2- Raccordement électrique du Parc Eolien

Le poste source de raccordement du parc éolien est mentionné situé à Thiot, deux commentaires:

- La disponibilité du poste Thiot est de 7MW alors que la puissance installée du parc serait de 18MW **donc incohérent**
- Par ailleurs, le Projet de parc éolien des Houdinières projette le même raccordement au poste Thiot,

Le dossier devrait, à minima, démontrer que d'autres postes sources ont une capacité résiduelle suffisante et que leur raccordement satisfait toutes les exigences réglementaires. A ce titre ce Projet est «hors sol»

3- Les nuisances acoustiques et conséquences

Le porteur du Projet mentionne (et c'est normal à ce stade du Projet) que le choix des éoliennes n'est pas réalisé, pour autant les études d'impact

acoustique se basent sur un type précis d'éolienne: NORDEX N131 dont les caractéristiques acoustiques sont réputées être du meilleur niveau par les spécialistes techniques.

Le porteur du Projet ne démontre pas que l'éolienne Nordex N131 est «enveloppe» techniquement de tous les types d'éoliennes correspondant au projet(171,5m / 3,6MW)

A ce titre, les bridages nocturnes, notamment, sont potentiellement sous évalués. De même l'étude d'impact acoustique ne s'est intéressée qu'à 2 directions de vents (certes majoritaires) mais quid des autres directions de vent qui pourraient conduire à d'autres bridages.

L'étude d'impact acoustique est incomplète, n'est pas une démonstration définitive (y comprise de faisabilité), des mesures qui seraient à prendre et leurs conséquences et ne permet pas au Public de porter un jugement pertinent. Elle ne décrit pas les études/mesures et démarches qui seraient à réaliser si réalisation du parc éolien avec d'autres éoliennes que NORDEX N131

4- Impact sur la Puissance installée du Parc Eolien

Le dimensionnement qui conduit à une production annuelle estimée de 48900Mwh est basé sur un rendement de 31% qui se situe plutôt dans une fourchette haute de ce type d'installation.

Les bridages qui seraient nécessaires pour l'acoustique (y compris avec le choix définitif des éoliennes), pour la protection des chiroptères ne sont, semble-t-il, pas intégrés dans cette évaluation qui est donc optimiste.

La rentabilité économique, en comparaison d'autres sources de production comme le développement du parc des EPR ou des parcs éoliens en mer doit être questionnée et, en conséquence, les retombées économiques pour les villages, les communautés de communes et département qui seront minimisés.

5- Impact sur la circulation aérienne et notamment militaire

La commune de Neuville au Houlme est régulièrement survolée d'Ouest en Est (et inversement) par des avions militaires type Rafale à très basse altitude (moins de 500pieds).

La direction régionale de la circulation aérienne militaire ne s'est pas positionnée que vis-à-vis d'éoliennes d'une hauteur maximale de 150m alors que le Projet porte sur des éoliennes qui culminent à 171,5m.

Le dossier, au titre du survol aérien par des avions militaires, est incomplet et ne permet donc pas un jugement du Public

6- Le dossier d'impact visuel

Je ne me suis intéressé qu'aux impacts concernant la commune de Neuvy au Houlme.

- Le photomontage réalisé depuis le lieu dit : «Le Buisson» démontre que le centre du village sera massivement impacté visuellement.
- Le Photomontage réalisé depuis l'Est de Rouffigny l'est avec une végétation qui masque en partie les éoliennes, elles seront beaucoup plus présentes visuellement sans végétations (hiver)
- Le Photomontage réalisé depuis le Haras de Fresnay Le Buffard s'est positionné derrière le Haras et la végétation masque la vue sur les éoliennes, un positionnement depuis le château ou les logements liés au Château (proches de la Belle Etoile) montreraient un impact visuel majeur.

Le dossier de photomontage a choisi des «points» et des conditions de végétation qui minimisent la gêne visuelle. C'est trompeur pour un jugement éclairé du Public

7- La densification des Parcs éoliens du Sud Calvados et Nord Orne- Portes de la Suisse Normande

Si le rapporteur ne s'intéressera qu'à ce dossier, dans l'Orne, il est important de repositionner ce Projet parmi tous ceux existants ou en Projets décidés ou en décision dans le Nord de l'Orne d'Habloville à Argentan avec les parcs éoliens du Sud du Calvados (Région immédiate de Falaise) . Ces ensembles conduisent à une saturation en parcs éoliens : saturation visuelle, sonore, etc ..

La saturation en parcs éoliens dans une zone qui va de Falaise à Argentan aux portes de la Suisse Normande et en Suisse Normande sera préjudiciable au développement du Tourisme

8-Impact sur la filière équine

Le Haras de Fresnay le Buffard, haras emblématique de l'Orne, a changé de propriétaire récemment. Il s'inscrit dans un ensemble de haras normands du même propriétaire qui souhaite le spécialiser en centre de poulinage de juments. La proximité immédiate des herbages avec le parc éolien n'a pas donné lieu à études d'impacts et est à risque majeur.

Les nouveaux propriétaires du Haras de Fresnay le Buffard, lors des négociations de l'opération, avaient souhaité que le haras ne se situe pas en proximité d'un parc éolien et à ce titre un courrier avait été adressé par les maires de Ronai, Habloville et Neuvy au Houlme à Mr Le Préfet de l'Orne.

Les propriétaires du Haras souhaitent, par ailleurs, développer le Tourisme au niveau du château et créer une école de bourrellerie.

Il y a tout lieu de craindre une remise en cause des Projets du Haras de Fresnay le Buffard et, plus largement de l'ensemble des haras en Normandie du propriétaire actuel avec des conséquences majeures sur l'emploi et l'économie locale et si ventes des haras, sur la transformation des haras en terres agricoles ouvertes et dommageables à l'équilibre « grande culture » / « Zones herbagées »

9-La Maitrise foncière du Projet:

Même s'il existe une solution de repli qui mobiliserait plus de surfaces agricoles, la maîtrise foncière n'est pas acquise

10- Acceptation du Projet par les Autorités locales

Le conseil municipal, dans son ensemble, s'est opposé à ce Projet . Quel risque sur la relation habitants Habloville et propriétaires qui ont signé un bail.

Par ailleurs, pendant toute la durée de construction d'importantes gênes à la circulation, à l'exploitation agricole, au tourisme se produiront

Enfin le cadre national de la politique énergétique a évolué avec l'entrée en vigueur le 14 février 2026 du décret relatif à la

programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2026-2035 où il est précité que pour l'éolien terrestre, le renouvellement des parcs existants sera privilégié, ce qui peut être le cas dans la zone Falaise -Argentan avec des éoliennes de plus grandes dimensions